



6072/16

(OR. en)

PRESSE 5
PR CO 5

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3446^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 15 février 2016

Président

Martijn van Dam

Ministre de l'agriculture des Pays-Bas

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE	4
AGRICULTURE	6
Bien-être des animaux.....	6
Questions liées au commerce international de produits agricoles	7
Recherche agricole.....	8
PÊCHE	9
Flottes de pêche externes	9
DIVERS	10
Situation des marchés.....	10
Résistance aux antimicrobiens	10
Peste porcine africaine	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Autorisation des glycosides de stéviol comme édulcorants dans les aliments 12
- Arômes alimentaires - Retrait de substances de la liste de l'UE 12

UNION DOUANIÈRE

- Systèmes informatiques du code des douanes de l'Union..... 13

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

EMPLOI

- Intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail 13

PROCÉDURE ÉCRITE

- Possibilités de pêche pour 2016..... 14

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE

La présidence néerlandaise a présenté son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

La présidence estime que l'agriculture et la pêche sont essentielles pour l'économie de l'UE et pour la sécurité alimentaire mondiale. Le monde est confronté au défi de devoir nourrir au moins neuf milliards de personnes à l'horizon 2050 dans des conditions que la Terre peut supporter. À cet égard, il serait possible favoriser l'amélioration de la production alimentaire, dans l'UE et au-delà, en renforçant l'innovation et en rendant la production plus durable.

Dans cette optique, les priorités de la présidence dans le domaine de la politique agricole consisteront notamment:

- à entamer la discussion sur l'avenir de la PAC après 2020;
- à mettre l'accent sur une simplification effective de la PAC réformée;
- à suivre l'évolution de la situation sur les marchés, qui reste une source de préoccupation dans de nombreux secteurs, notamment le secteur laitier et l'élevage porcin;
- à tenter de trouver un accord politique avec le Parlement européen sur l'agriculture biologique;
- à remédier à la situation des producteurs primaires dans la chaîne de production alimentaire à la lumière des travaux du groupe de travail sur les marchés agricoles mis en place récemment.

Les priorités en matière de politique de la pêche consisteront notamment:

- à tendre vers une durabilité plus grande, comme cela a été convenu dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) réformée;
- à conclure un accord politique en ce qui concerne le plan pluriannuel pour une gestion durable des stocks de poissons dans la mer Baltique;
- à dégager des accords politiques sur les règlements relatifs à la pêche en eau profonde et à la collecte de données;
- à arrêter une position du Conseil sur la gestion durable des flottes de pêche externes.

En ce qui concerne les questions alimentaires, vétérinaires et phytosanitaires, la présidence entend:

- se concentrer sur l'adoption de mesures visant à lutter contre la résistance aux agents antimicrobiens, notamment en promouvant une coopération plus étroite entre les secteurs de la santé et de l'agriculture;
- remédier au déséquilibre entre le droit des brevets et les droits d'obtention végétale;
- étudier les mesures pouvant être prises pour lutter contre les pertes et le gaspillage alimentaires;
- examiner les moyens d'étendre l'offre de produits phytosanitaires plus durables et à faible risque.

Dans le domaine forestier, la présidence entend:

- passer en revue les évaluations des déployés par l'UE pour lutter contre le commerce du bois récolté illégalement réalisées par la Cour des comptes européenne et la Commission européenne.

AGRICULTURE

Bien-être des animaux

Les ministres ont eu un échange de vues sur le bien-être des animaux, en se fondant sur un document exposant la position des délégations allemande, suédoise, danoise et néerlandaise, qui demande que soit mise en place une plateforme de l'UE sur le bien-être animal à l'intention des parties prenantes et des autorités compétentes (doc. [5708/16](#)).

Dans l'ensemble, le Conseil s'est montré favorable à la constitution d'une telle plateforme de l'UE. Plusieurs États membres ont indiqué, en particulier, que, vu les normes sévères de l'UE en matière de bien-être animal, il conviendrait d'assurer une égalité de traitement entre les producteurs de l'UE et ceux des États tiers, notamment dans la perspective de barrières commerciales en diminution constante, et de veiller à ce que la plateforme se concentre sur la mise en œuvre uniforme de la législation existante en matière de bien-être des animaux.

Lors d'une réunion tenue le 14 décembre 2014 à Vught (Pays-Bas), une "déclaration commune sur le bien-être des animaux" a été adoptée. Cette déclaration commune établissait que l'UE devrait continuer à jouer un rôle de premier plan au niveau mondial dans le domaine du bien-être animal après l'expiration, fin 2015, de la stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux. À cet égard, la déclaration proposait de s'attaquer à trois domaines: l'amélioration de la réglementation, l'amélioration du bien-être animal et l'amélioration de la sensibilisation aux questions liées au bien-être animal et des connaissances du sujet. En outre, la Commission était invitée à mettre en place une plateforme de l'UE sur le bien-être animal à l'intention des parties prenantes et des autorités compétentes.

Dans le prolongement de cette déclaration, l'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas, rejoints par la Suède, se sont mis d'accord sur une position commune concernant la "mise en place d'une plateforme de l'UE sur le bien-être animal", qui a constitué la base des discussions menées au sein du Conseil.

Les objectifs poursuivis par la plateforme de l'UE pourraient notamment être les suivants:

- faciliter l'échange d'expérience et de bonnes pratiques;
- donner de la visibilité aux initiatives en faveur du bien-être animal;
- susciter des partenariats entre les parties prenantes;
- recenser les bonnes pratiques dans les États membres;
- permettre la création de réseaux et, notamment, la mise en commun de connaissances et d'informations sur la recherche et le développement;
- renforcer la détermination des parties prenantes à contribuer à la promotion du bien-être animal;
- débattre de l'amélioration de la législation en matière de bien-être animal.

Questions liées au commerce international de produits agricoles

La Commission a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux sur les questions relatives aux échanges agricoles internationaux (doc. [5888/16](#)).

Plusieurs ministres ont souligné que les négociations internationales devaient être équilibrées et viser à la suppression des obstacles non tarifaires. Ils ont vu dans certaines questions, telles que la protection des indications géographiques et le niveau élevé des normes de l'UE, des éléments déterminants qui définissent les caractéristiques de l'agriculture de l'UE. Certains États membres ont cependant rappelé l'importance des négociations commerciales internationales pour faciliter les échanges entre l'UE et ses partenaires.

Les processus commerciaux en cours aux niveaux bilatéral, régional ou multilatéral concernent des enjeux importants pour les échanges agricoles de l'UE. La demande mondiale de produits agricoles continue d'augmenter, tirée par la croissance de la population mondiale et l'augmentation des revenus moyens, ce qui se traduit par une diversification de la consommation allant dans le sens d'un recours accru aux produits d'origine animale. L'UE demeure le premier exportateur et le premier importateur de produits agro-alimentaires, malgré les effets négatifs de l'embargo russe et des obstacles d'ordre sanitaire et phytosanitaire. L'UE continue de prendre des mesures pour compenser ces effets en cherchant à accroître ses exportations vers d'autres destinations et des marchés de substitution.

Plus de la moitié des échanges agricoles de l'UE s'effectuent dans le cadre d'accords bilatéraux ou régionaux ou au titre de préférences autonomes. Un nombre important d'accords de libre-échange ont été conclus récemment, par exemple avec l'Ukraine, le Maroc, l'Afrique occidentale, la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Canada et le Viêt Nam. D'autres négociations bilatérales et régionales sont en cours ou prévues, par exemple avec les États-Unis (PTCI), le Mercosur, l'Inde, la Chine et le Japon.

Le onzième cycle de négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) entre l'UE et les États-Unis a eu lieu fin octobre 2015 à Miami. À cette occasion, de nouvelles offres tarifaires ont été échangées, en particulier en ce qui concerne l'agriculture. L'agriculture européenne a des intérêts à la fois défensifs et offensifs dans ce partenariat et l'UE cherche à maintenir un juste équilibre tant au sein du chapitre agricole même qu'entre celui-ci et les autres chapitres en cours de négociation. Le prochain cycle de négociations aura lieu du 22 au 26 février, à Bruxelles.

Le 19 décembre 2015, lors de sa dixième conférence ministérielle, tenue à Nairobi (Kenya), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a conclu un accord commercial améliorant les règles applicables aux échanges agricoles, qui présente des avantages pour les pays en développement. L'une des principales caractéristiques de cet accord est qu'il mettra un terme à l'utilisation de subventions et d'autres aides qui soutiennent de manière inéquitable les exportations agricoles. L'élimination des subventions à l'exportation protégera les producteurs vulnérables des pays en développement contre les effets préjudiciables de ces subventions et contribuera à assurer une égalité de traitement pour les agriculteurs de l'UE.

Recherche agricole

La Commission a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur l'élaboration d'une stratégie à long terme de l'UE en matière de recherche agricole (doc. [5999/16](#)), sur la base des résultats d'une conférence organisée sur ce sujet à Bruxelles, du 26 au 28 janvier 2016.

À cette occasion, les délégations ont pour la plupart bien accueilli la direction proposée en matière de recherche agricole dans le cadre du programme-cadre Horizon 2020. À cet égard, elles ont insisté sur la nécessité de proposer une conception large et inclusive de la recherche et de l'innovation agricoles. Plusieurs États membres ont souligné que la stratégie devrait mieux tenir compte de la foresterie, qui joue un rôle essentiel dans l'agriculture durable.

Cette stratégie est censée alimenter la programmation des trois dernières années (2018-2020) du programme-cadre Horizon 2020 et contribuer à orienter les activités de recherche agricole après 2020. La Commission prévoit de publier la stratégie en avril.

La stratégie proposée vise à tirer parti des investissements réalisés par l'UE dans le programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour atteindre les principaux objectifs suivants:

- assurer la sécurité alimentaire à long terme;
- s'employer à résoudre le problème de la viabilité écologique et de la résilience de la production primaire terrestre, ainsi que des systèmes alimentaires et non alimentaires;
- favoriser la croissance durable des territoires ruraux.

La stratégie portera pour l'essentiel sur la production primaire terrestre, l'agriculture et la foresterie principalement, mais concernera également la chaîne alimentaire et non alimentaire et l'économie rurale. En particulier, des liens étroits seront établis avec la recherche et l'innovation dans le domaine alimentaire.

PÊCHE

Flottes de pêche externes

La présentation au Conseil d'une proposition de règlement relatif à la gestion durable des flottes de pêche externe, abrogeant le règlement (CE) n° 1006/2008¹ a été suivie d'un échange de vues sur la question (doc. [15262/1/15 REV 1](#)).

Les États membres ont réservé un accueil favorable à la proposition et salué la contribution qu'elle apporte à la lutte contre la pêche illégale. Toutefois, plusieurs délégations ont exprimé des préoccupations au sujet de la charge administrative qui pourrait en résulter. Ils ont insisté sur l'importance de la cohérence par rapport à la réglementation existante. Certains États membres ont remis en cause la délégation de pouvoirs en faveur de la Commission en ce qui concerne le retrait des autorisations.

La proposition de la Commission a pour objectif de moderniser la gestion des autorisations de pêche délivrées aux navires de l'Union pour pêcher en dehors des eaux de l'Union et de celles délivrées aux navires de pêche de pays tiers pour pêcher dans les eaux de l'Union. À cet égard, la proposition prévoit l'abrogation du règlement (CE) n° 1006/2008 actuellement en vigueur, qui régit la gestion de ces autorisations. Avec le règlement relatif au contrôle de la pêche et celui concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), le règlement sur les autorisations constitue l'un des trois piliers de la mise en œuvre de la PCP.

La PCP, qui a été récemment réformée (règlement (UE) n° 1380/2013²), porte sur la conservation des ressources biologiques de la mer ainsi que sur la gestion des pêcheries et des flottes qui exploitent ces ressources dans les eaux de l'Union en plus de celles exploitées par les navires de pêche de l'Union en dehors des eaux de l'Union. La nouvelle PCP encourage l'application à la gestion de la pêche d'une approche de précaution, durable et fondée sur les écosystèmes, en mettant l'accent sur la cohérence entre les dimensions intérieure et extérieure de la PCP.

Le Parlement européen n'a pas encore entamé ses travaux sur ce dossier. La présidence entend parvenir à un accord sur une orientation générale au sein du Conseil au cours de la seconde moitié du semestre.

¹ Règlement (CE) n° 1006/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 concernant les autorisations pour les activités de pêche des navires de pêche communautaires en dehors des eaux communautaires et l'accès des navires de pays tiers aux eaux communautaires (JO L 286 du 29.10.2008, p. 33).

² Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22).

DIVERS

Situation des marchés

La délégation polonaise a fourni des informations aux ministres sur les difficultés que les secteurs du lait et du porc continuent de rencontrer (doc. [5886/16](#)). En outre, la délégation espagnole a aussi décrit au Conseil la situation des marchés touchant actuellement plusieurs secteurs agricoles, en particulier le secteur du lait et celui des fruits et légumes (doc. [5882/16](#)). Ces contributions ont alimenté le débat sur la situation des marchés organisé par la présidence, qui s'est tenu au cours du déjeuner de travail.

La délégation polonaise a fait part de ses préoccupations concernant le marché laitier et celui de la viande porcine et demandé davantage de ressources financières pour compenser l'impact de l'embargo russe et de la sécheresse de l'été 2015, des restitutions à l'exportation pour les secteurs du lait et de la viande porcine, l'augmentation des seuils de référence dans le secteur laitier et la relance du programme d'aide au stockage privé pour la viande porcine. La Pologne a demandé que des initiatives soient prises pour ouvrir de nouveaux marchés et rouvrir le marché russe aux produits agricoles de l'Union.

Pour sa part, la délégation espagnole est revenue sur la situation difficile des secteurs de la viande porcine et du lait et a souligné les difficultés spécifiques rencontrées par le sous-secteur des légumes, notamment les tomates, en raison de la surproduction, de la saturation du marché et de la pression accrue des importations de pays tiers. Compte tenu de ce qui précède, l'Espagne a plaidé en faveur d'une augmentation des prix de retrait afin de compenser les mesures mises en place actuellement pour gérer la crise du secteur, qui sont inefficaces.

Résistance aux antimicrobiens

La présidence a informé les ministres des résultats d'une conférence sur la résistance aux antimicrobiens qui s'est tenue les 9 et 10 février à Amsterdam (Pays-Bas). La présidence s'est félicitée de la participation à la conférence de délégations de haut niveau de tous les États membres de l'UE, de la Suisse, de la Norvège, de la Commission européenne, ainsi que de représentants de l'OMS et de la FAO. Tous les participants à la conférence ont reconnu que la résistance aux antimicrobiens constitue une menace transfrontière pour la santé tant humaine qu'animale. Le recours à des approches efficaces et ambitieuses au niveau national, à l'échelle de l'UE et sur le plan mondial est indispensable pour lutter contre cette menace. La présidence a maintenant l'intention de s'appuyer sur les résultats de la conférence pour faire en sorte que des conclusions du Conseil soient adoptées sur cette question au mois de juin.

Les États membres ont salué la conférence et l'initiative en matière de résistance aux antimicrobiens, en mettant l'accent sur les mesures déjà prises au niveau national et sur la nécessité d'actions coordonnées. Étant donné que l'actuel plan d'action de l'UE visant à lutter contre la résistance aux antimicrobiens arrive à son terme cette année et que cette question est considérée comme prioritaire par la Commission, cette dernière travaille à un plan d'action de suivi.

Un plan d'action de l'UE visant à lutter contre la résistance aux antimicrobiens est en place depuis un certain nombre d'années. Par ailleurs, l'année dernière, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté à l'unanimité le plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens. Toutefois, la réussite de toutes ces initiatives dépend de la détermination des pouvoirs publics et de leur volonté d'agir. Le concept "Une seule santé", qui suppose une coopération plus étroite entre les ministres de la santé et ceux de l'agriculture, nécessite de mener une action intersectorielle non seulement au niveau mondial, mais aussi au niveau de l'UE, au plan national et à l'échelle locale.

Peste porcine africaine

La délégation polonaise a exprimé son mécontentement au sujet des mesures européennes récemment prises en ce qui concerne la Pologne et elle a demandé qu'une aide européenne soit apportée à l'Ukraine, avec l'idée, dans les deux cas, d'œuvrer à l'éradication de la peste porcine africaine (PPA) (doc. [5664/16](#)).

La délégation polonaise considère que l'extension récente des zones qui, en Pologne, font l'objet de restrictions en raison de la peste porcine africaine est injustifiée étant donné que la situation concernant cette maladie s'est stabilisée et que des mesures de contrôle ont été prises par les autorités. Certains États membres ont soutenu les mesures européennes qui ont été prises et un État membre a souligné la nécessité de s'armer de précaution avant de prendre de nouvelles mesures, eu égard à leurs conséquences économiques.

Plusieurs États membres ont soutenu la demande de la délégation polonaise en faveur d'une aide financière de l'UE destinée à l'Ukraine afin de maîtriser la peste porcine africaine sur son territoire et d'empêcher la propagation de cette maladie à l'UE. Plusieurs cas de peste porcine africaine chez les sangliers et les porcs domestiques ont été récemment signalés en Ukraine. Un certain nombre de délégations ont souligné que certains autres pays étrangers ayant une frontière commune avec l'UE devraient aussi bénéficier d'un soutien financier.

La Commission a confirmé qu'elle était disposée à financer la prévention et le contrôle de la peste porcine africaine en Ukraine, mais que l'Ukraine n'avait pas fourni les informations demandées qui étaient requises à cet effet. En ce qui concerne l'extension des zones faisant l'objet de restrictions en raison de la peste porcine africaine, la Commission a défendu les mesures prises, les jugeant cohérentes et tout simplement conformes avec les règles établies pour l'éradication de cette maladie contagieuse. La Commission a informé les délégations au sujet de la conférence ministérielle qui se tiendra en Estonie fin février et où la stratégie d'éradication de la PPA sera discutée et pourrait être actualisée.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Autorisation des glycosides de stéviol comme édulcorants dans les aliments

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des deux règlements de la Commission suivants:

- un règlement autorisant l'utilisation de glycosides de stéviol (E 960) en tant qu'édulcorant dans les boissons à valeur énergétique réduite ou sans sucres ajoutés (doc. [5241/16](#))
- un règlement autorisant l'utilisation des glycosides de stéviol comme édulcorants dans la moutarde (doc. [5234/16](#));

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Arômes alimentaires - Retrait de substances de la liste de l'UE

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission visant à retirer les substances génotoxiques ci-après de la liste des arômes alimentaires autorisés:

- 2,6,6-triméthylcyclohex-1-ène-1-carboxaldéhyde (FL n° 05.121)
- formiate de myrtényle (FL n° 09.272)
- 2-méthylbutyrate de myrtényle (FL n° 09.899)
- 3-méthylbutyrate de myrtényle (FL n° 09.900)

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

UNION DOUANIÈRE

Systèmes informatiques du code des douanes de l'Union

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission complétant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires du code lorsque les systèmes informatiques ne sont pas encore opérationnels (doc. [15515/15](#) et [15515/15 ADD 1](#)).

Le règlement de la Commission établit des dispositions pour une période de transition allant jusqu'au 31 décembre 2020 au cours de laquelle les systèmes informatiques pour l'échange d'informations entre les autorités douanières et la Commission et pour le stockage de ces informations seront achevés.

Le [code des douanes de l'Union](#) servira de nouveau cadre pour les douanes dans l'ensemble de l'Union. Il rationalisera et simplifiera les procédures, renforcera l'efficacité des opérations douanières pour répondre aux besoins de la société moderne, achèvera le passage des autorités douanières à un environnement intégralement informatisé et accélèrera les procédures douanières pour les opérateurs économiques respectueux des règles et fiables.

Le nouveau code entrera en application à compter du 1^{er} mai 2016, dès que les actes délégués et les actes d'exécution de la Commission nécessaires seront en vigueur.

Ce règlement de la Commission est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent décidé de ne pas exprimer d'objections, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections.

EMPLOI

Intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail

Le Conseil a adopté une recommandation relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail (doc. [15107/15](#)).

La recommandation cible un groupe particulièrement touché par la crise économique: les demandeurs d'emploi de longue durée âgés de plus de 30 ans et ceux qui ont entre [25 et 30 ans] et qui ne bénéficient pas de la garantie pour la jeunesse.

PROCÉDURE ÉCRITE

Possibilités de pêche pour 2016

Le Conseil a adopté par procédure écrite:

- le 18 janvier un règlement établissant, pour 2016, les possibilités de pêche applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques (doc. [15319/15](#) + [15319/15 COR 1](#) + [15319/15 ADD 1](#)).
- le 22 janvier un règlement établissant, pour 2016, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union (doc. [15521/15](#) + [15521/15 ADD 1](#) + [15521/15 ADD 2](#) + [15521/15 ADD 1 REV 1](#) + [15521/15 ADD 2 REV 1](#) + [15521/15 COR 1](#) + [15521/15 COR 2](#)).

Un accord politique était intervenu sur ces règlements lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 15 décembre 2015. Chaque année, conformément à l'article 43, paragraphe 3, du TFUE, le Conseil décide, sur proposition de la Commission, des possibilités de pêche en ce qui concerne les stocks dans l'Atlantique, la mer du Nord et les pêcheries internationales auxquelles participent les navires de l'UE. Le Conseil décide également, sur une base annuelle, des possibilités de pêche en mer Noire et de leur répartition entre les États membres concernés (à savoir la Bulgarie et la Roumanie).
